

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.2.1

N° de demande : 2006-4612
Catégorie : B2.1 Nouvelle préparation commerciale
Produit : Répulsif extérieur automatique pour chats CatStop
N° d'homologation : 28930
Matière active (m.a.) : Dispositif
N° de document de l'ARLA : 1497995

But de la demande

Contech Electronics demande une homologation pour usage domestique du produit répulsif extérieur automatique pour chats CatStop^{MC} (CatStopTM Automatic Outdoor Cat Deterrent) (dispositif à ultrasons). Le dispositif est destiné à une utilisation à l'extérieur seulement et comme répulsif pour chats dans les plates-bandes et les jardins.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Le répulsif extérieur automatique pour chats CatStop^{MC} a une plage de fréquences de 21 kHz à 26 kHz, une intensité minimale de 115 décibels (dB) (à 30 cm de la source) et une intensité maximale approximative de 130 dB.

L'exposition à des sons d'une intensité supérieure à 100 dB dans le domaine des fréquences audibles par l'oreille humaine peut endommager de manière permanente l'appareil sensoriel sensible de l'oreille et causer une perte de sensibilité auditive.

La American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) a adopté les valeurs limites d'émission acoustique d'ultrasons haute fréquence dans l'air de l'armée américaine et propose que l'intensité des ultrasons à l'intérieur de la plage de fréquences de 21 kHz à 26 kHz ne devrait pas dépasser 105 dB à 110 dB, respectivement. Le répulsif extérieur automatique pour chats CatStop^{MC} dépassera les valeurs de la plage d'intensité établie par l'ACGIH et pourrait causer des effets physiologiques chez les humains après une exposition prolongée.

Très peu de renseignements sont disponibles pour ce qui est des effets possibles de l'exposition aux ultrasons chez les animaux de compagnie. Les chats domestiques entendent à l'intérieur de la plage de fréquences de 45 Hz à 64 000 Hz, et on s'attend à ce que, chez les chiens, cette plage de fréquences soit légèrement rétrécie, soit de 67 Hz à 45 000 Hz. Il est donc probable que des animaux de compagnie non ciblés soit aussi affectés par l'exposition prolongée aux ultrasons émis par le répulsif extérieur automatique pour chats CatStop^{MC}.

L'exposition aux ultrasons émis par la préparation commerciale est limitée aux personnes et aux animaux de compagnie qui fréquentent la zone où le dispositif à ultrasons a été installé. L'exposition variera en fonction du nombre de fois où le dispositif est déclenché et de la distance entre les personnes et le dispositif.

Les mises en garde figurant sur l'étiquette actuelle sont adéquates pour réduire au minimum tout risque d'exposition.

Évaluation environnementale

D'après la nature du dispositif répulsif (ultrasons d'une intensité approximative de 124 dB émis brièvement au moment du déclenchement du dispositif), d'autres animaux non ciblés sensibles aux ultrasons pourraient être chassés lorsque le dispositif est déclenché. Cependant, les effets répulsifs ne devraient pas entraîner de dommages. Aucune préoccupation environnementale n'est associée à l'utilisation prévue du dispositif.

Évaluation de la valeur

Les résultats de deux études d'efficacité réalisées au Québec et en Colombie-Britannique indiquent que le dispositif à ultrasons CatStop a un effet répulsif sur les chats. L'allégation figurant sur l'étiquette selon laquelle le dispositif « effraie les chats » est confirmée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation du répulsif extérieur automatique pour chats CatStop^{MC} et est en mesure de confirmer l'allégation figurant sur l'étiquette selon laquelle le dispositif « effraie les chats » lorsque le dispositif est utilisé à l'extérieur seulement dans les jardins et les plates-bandes.

Références

PMRA 1547937. Leighton, T.G. (2007) What is Ultrasound? Progress in Biophysics and Molecular Biology, 93:3–83.

PMRA 1547988. ACGIH (2001) Introduction to the Physical Agents, Cincinnati, OH, p.1.

PMRA 1547991. ACGIH (2001) Ultrasound, Cincinnati, OH, p.1–5.

PMRA 1547997. Oohashi, T. et al. (2000) Inaudible High-Frequency Sounds Affect Brain Activity: Hypersonic Effect. Journal of Neurophysiology, 83:3548–3558.

PMRA 1548016. Health Canada (1991) Guidelines for the Safe Use of Ultrasound: Part II–Industrial and Commercial Applications; Safety Code 24. Canadian Communication Group–Publishing, Ottawa, Canada, p.1–44.

PMRA 1548120. International Programme on Chemical Safety (1982) Environmental Health criteria 22: Ultrasound. World Health Organization, Geneva, p.1–153.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.